



Règlements – Sécurité des utilisateurs de l'anneau de glace

Horaire du patinage libre sur l'anneau de glace

- Mardi : 17h à 20h
- Samedi : 13h à 16h
- Dimanche 13h à 16h

Il est strictement défendu de fréquenter ce site à l'extérieur des heures d'ouverture sans autorisation.
La municipalité se réserve le droit de fermer le bâtiment en tout temps, et ce, sans préavis.

Tarifs

- Le patinage libre est offert gratuitement à la population

Sécurité

- Les enfants de 12 ans et moins doivent être accompagnés d'une personne de 16 ans et plus chaussée de patins.
- Le port du casque de protecteur est fortement recommandé pour les enfants de 10 ans moins ainsi que tous les patineurs débutants ou de faible calibre.
- Les patineurs ayant besoin d'appuis pour patiner sur la surface glacée doivent être accompagnés d'une personne de 16 ans et plus chaussée de patins
- Il est obligatoire d'utiliser de l'équipement adapté et spécifique pour sécuriser les patineurs débutants.
- Il est important de refermer les accès des bandes de la patinoire après leur utilisation.

Afin d'assurer la sécurité des patineurs, il est strictement défendu :

- De s'attrouper ou de flâner en bordure de patinoire
- De s'asseoir sur le bord de la bande
- De boire ou manger sur la patinoire
- De patiner avec quelqu'un sur le dos ou dans bras
- D'être sur la patinoire avec un traineau
- De se tirailler
- De se bousculer
- De faire de la vitesse excessive
- De freiner brusquement
- De jeter des objets sur la patinoire
- De pratiquer du hockey
- De faire des figures de patinage artistique
- De faire la chaîne ou de jouer à la tague
- D'utiliser un casque d'écoute, un cellulaire ou appareil électronique portatif en patinant.

Fauteuils roulants et poussettes

- Les fauteuils roulants et les poussettes sont permis sous la responsabilité d'une personne de 16 ans et plus chaussée de patins.
- Les enfants dans une poussette doivent être bien attachés.
- Les roues ne doivent pas présenter de traces de terre, de calcium ou de sel avant d'être en contact avec la glace.
- Les personnes se déplaçant en fauteuils roulants ou avec en poussettes doivent longer la bande de la patinoire.

Urgence

- En cas d'urgence, avisez le surveillant et/ou composez le 911.
- Le téléphone le plus près est situé sur le comptoir de service de la cuisine.
- En cas de dommage sur la surface glacée ou des bandes de la patinoire, avisez un employé municipal présent ou appeler à la municipalité au 418 485-6738

Autres

- Lors de période de patinage libre, l'anneau de glace est disponible. Il est formellement interdit de franchir l'espace délimité par le chemin de mousse donnant accès aux allées de Curling.
- L'entretien de la patinoire est effectué périodiquement selon l'état de la glace.
- La municipalité se réserve le droit de fermer la patinoire en tout temps, et ce, sans préavis.
- Nous demandons aux adultes de développer le sens civique des plus jeunes en les invitant à respecter les règlements en vigueur.
- Il est strictement interdit d'ouvrir les portes et d'accéder à la patinoire lorsque les employés effectuent leur travail. Vous devez attendre que la surfaceuse ait quitté la glace et que les portes qui donnent accès à la surfaceuse soient fermées avant de vous engager sur la patinoire.
- Tout manquement à ces règles de sécurité pourrait entraîner une exclusion individuelle ou collective de la patinoire.
- Anneau pouvant accueillir, en toute sécurité, un maximum de 30 personnes.
- Conformément à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, il est strictement défendu de fumer.